



danse



cirque



théâtre

musique



schéma départemental des
**enseignements
artistiques**

2013-2016



schéma départemental des enseignements artistiques

2013-2016

5 Une politique culturelle ambitieuse
au service des Côte-d'Oriens

11 Etat des lieux :
une offre de service de qualité

25 Les objectifs du schéma départemental 2013-2016
en faveur des enseignements artistiques

Document réalisé par la Direction Jeunesse Culture Sports Vie Associative du Conseil Général de la Côte-d'Or

Conception graphique : Jean-Pierre Lemarchand/CG21

Photographies :

© CG21, clichés : Philippe Gillet, sauf, pages 4, 27 Delphine Lafoix ; page 6 Claire Jachymiak ; pages 27, 30 Vincent Arbelet.
page 7 © Gilles Abegg, Opéra de Dijon ; page 21 © Joël Faivre, Ville de Dijon ; page 22 © Pierre Straumann.

Imprimé sur papiers certifiés Ecolabel et issus de forêts gérées durablement (certification PEFC).



Rendre la musique, le théâtre, la danse, accessibles à tous ! Voilà un des objectifs majeurs de notre schéma. Car que nous soyons acteurs ou spectateurs, nous avons tous puisé dans nos racines artistiques pour y trouver des émotions, des ressources pour grandir, s'ouvrir à la connaissance, porter un regard neuf sur notre quotidien, sur les problématiques du présent. Cette découverte des arts et de leurs pratiques est indispensable à la construction d'une personnalité autonome et en capacité d'agir. Cela participe de l'échange, de l'écoute, du partage et forme le socle commun sur lequel se tisse le lien social.

Chacun sait mon attachement à l'aménagement du territoire. C'est pourquoi, j'ai souhaité que les établissements d'enseignement artistique, dont le rôle est si important dans la décentralisation culturelle, soient soutenus et accompagnés dans la durée par le Conseil Général. Ils pourront ainsi mieux encore assumer leur responsabilité - qui est grande - dans l'objectif de démocratisation culturelle au service des Côte-d'Ors de tous âges : de l'éveil musical des tout-petits aux ateliers pour les personnes en situation de handicap en passant par la formation de l'amateur et du professionnel qui est le cœur de leur mission.

Avec ce nouveau schéma, je souhaite que la pratique des arts s'ouvre au plus grand nombre. Telle est l'ambition culturelle de la Côte-d'Or.

François Sauvadet
Ancien Ministre
Député de la Côte-d'Or
Président du Conseil Général





**Une politique
culturelle ambitieuse
au service
des Côte-d'Oriens**

L'enseignement artistique : la politique du Département

Données sociodémographiques de la Côte-d'Or

POPULATION

524 358 habitants

Presque un habitant sur quatre a moins
de vingt ans

EMPLOI

Taux de chômage : 8,8 %
(quatrième trimestre 2012 - Insee)

INTERCOMMUNALITE

2 Communautés d'Agglomération
27 Communautés de Communes

CÔTE-D'OR, HORIZON

Si les tendances se poursuivent,
1 200 collégiens en plus d'ici 2022.

(INSEE- Bourgogne Dimensions Côte-d'Or, horizon 2040 –
mars 2013)

Le Conseil Général de la Côte-d'Or est engagé, depuis plus de vingt ans, en faveur de l'enseignement artistique. Présents sur l'ensemble de notre territoire, les établissements d'enseignement sont considérés tout autant comme des lieux de formation œuvrant au développement des pratiques en amateur, en lien avec la diffusion et la création artistique, que comme des lieux de rencontre générateurs de lien social.

L'acte II de la Décentralisation confie en effet aux Départements la mission de concevoir et réaliser un schéma départemental des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce document stratégique doit favoriser et structurer une offre de service équilibrée en matière d'enseignement artistique à l'échelle départementale.

Au-delà du développement des enseignements artistiques, c'est l'enjeu de l'accès à la culture du plus grand nombre qui sous-tend l'action du Conseil Général. L'éducation et les enseignements artistiques, la pratique en amateur, les actions en direction des publics spécifiques sont autant de leviers pour œuvrer à cette démocratisation.

1986 le Département prend l'initiative d'un soutien aux écoles de musique.

2000 le premier schéma départemental des enseignements artistiques est voté par le Conseil Général.

2004 loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - le lien entre le secteur de l'enseignement artistique et les Conseils Généraux est conforté.

2007 le deuxième schéma est adopté avec pour objectif le renforcement de la pratique de la musique, de la danse et du théâtre.

2012 évaluation du deuxième schéma départemental.

2013 le troisième schéma des enseignements artistiques est approuvé par l'Assemblée Départementale pour la durée 2013-2016.



L'éducation artistique, premières rencontres avec l'art

Grâce au Conseil Général, chaque année, des milliers de collégiens s'inscrivent dans des parcours de découverte accompagnés d'artistes aguerris à la transmission de leur art.

Les pratiques des enseignements artistiques et de l'éducation artistique se fécondent mutuellement au profit d'une cohérence d'actions tendant à l'enrichissement des rencontres, des innovations proposées, de l'interdisciplinarité. Parce que l'ouverture à soi et au monde doit prendre racine dans la connaissance du geste artistique, la découverte de la création et la fréquentation des lieux de culture, le Conseil Général soutient les rencontres entre artistes et élèves grâce à ses dispositifs « Parcours Starter », écoles du spectateur (« Collège au cinéma », « Collège au théâtre ») et « Collèges en chœur ».

Collèges en Chœur

Avec «Collèges en chœur», le Conseil Général accompagne les jeunes Côte-d'Or dans leur pratique vocale au sein des établissements scolaires. Chaque année, les jeunes choristes des collèges de Côte-d'Or s'emparent d'un répertoire vocal et nourrissent la programmation du Festival Choral Académique. Les concerts, initiés et organisés par les professeurs d'éducation musicale et chant choral de l'Éducation nationale, réunissent entre 1 000 et 1 400 collégiens de Côte-d'Or.

Ce dispositif, porté par les associations de professeurs d'éducation musicale, fait l'objet d'un partenariat entre l'Opéra de Dijon, Liaisons Arts Bourgogne, l'Éducation nationale et le Conseil Général de la Côte-d'Or. En 2013, plus de 1 500 élèves de 36 collèges sont concernés par cette action. Accompagnés de musiciens professionnels, ils se produisent sur scène dans plusieurs communes de Côte-d'Or.

Les Parcours Starter

Un échange privilégié entre artistes en création et collégiens

La présence d'équipes artistiques dans les collèges est un moyen primordial pour les jeunes d'accéder à l'art quel que soient leurs milieux d'origine. Au travers des Parcours Starter, un contact privilégié peut s'établir entre artistes en situation de création et collégiens. Chaque année, une vingtaine de parcours sont proposés aux collèges de Côte-d'Or et ce sont 5 500 collégiens qui s'enrichissent de ces rencontres depuis 2010.

Les objectifs des Parcours Starter mis en place dans les collèges de Côte-d'Or sont multiples : donner envie aux enseignants et aux opérateurs culturels de mettre en œuvre des projets d'éducation artistique, inciter à la découverte et à la fréquentation des structures et créer les conditions d'une réelle rencontre avec la création.

Du film documentaire à la danse, des arts du cirque à la création vidéo... toute la diversité des expressions artistiques est ainsi proposée aux collégiens de Côte-d'Or.





Chaque année, des spectacles (théâtre, films, opéra, danse...) sont choisis par le Conseil Général, l'Éducation nationale et les salles culturelles pour proposer aux collégiens de découvrir, durant l'année, des œuvres autour desquelles enseignants et partenaires culturels réalisent un travail pédagogique pour permettre aux jeunes élèves d'acquérir les bases d'une culture artistique. Trois éléments fondamentaux alimentent ces écoles du spectateur : l'accompagnement pédagogique conduit par les enseignants, un stage de formation artistique proposé aux enseignants et les rencontres en classes ou en « bord de plateau » entre élèves et artistes.



Collège au théâtre

Avec « Collège au théâtre », le Conseil Général de la Côte-d'Or, l'Éducation nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne conjuguent leurs moyens pour permettre à tous les collégiens du département un égal accès au spectacle vivant. L'Association Bourguignonne Culturelle (ABC) organise les transports des élèves et coordonne la mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du département en lien avec le Théâtre Gaston Bernard de Châtillon-sur-Seine, l'Abreuvoir de Salives et le Théâtre Dijon Bourgogne.

L'impact de ce dispositif n'est sans doute pas étranger à la place croissante de la pratique théâtrale amateur au sein-même des collèges (clubs, ateliers...).

Collège au cinéma

Le Conseil Général est engagé dans la mise en œuvre en Côte-d'Or du dispositif national «Collège au cinéma». Chaque année, plus de 4 000 collégiens bénéficient d'un parcours pédagogique leur permettant de découvrir des œuvres cinématographiques - films du patrimoine reconnus comme des classiques du cinéma ou films représentant une ouverture vers d'autres cultures - lors de projections organisées spécialement pour eux sur l'ensemble du territoire par les cinémas de Côte-d'Or, de Châtillon-sur-Seine à Beaune, de Saulieu à Auxonne.

Collège à l'opéra

«Collège à l'opéra» est venu compléter les dispositifs d'école du spectateur. En partenariat avec l'Opéra de Dijon, des parcours pédagogiques sont proposés toute l'année en lien avec des spectacles musicaux et/ou chorégraphiques.

Ce nouveau projet découverte permet aux élèves de voir des spectacles pendant une saison accompagnés d'actions de médiation : rencontres avec les artistes, répétitions, visites des lieux et spectacles.

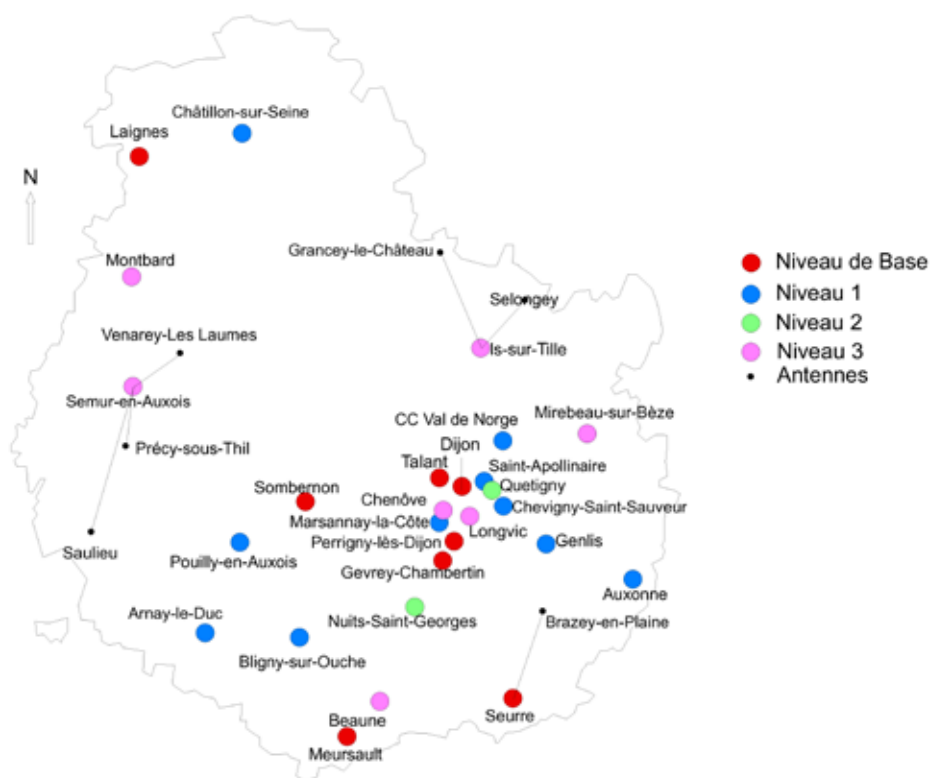
L'opéra, la musique et la danse sont proposés dans des parcours sur-mesure, en fonction du niveau de la classe.

Les Etablissements d'enseignement artistique et le territoire

Les trente établissements d'enseignement artistique – écoles et conservatoires de musique et de danse – bénéficient de la dynamique de réseau initiée par le Conseil Général.

Le schéma départemental se fonde sur un réseau de 30 établissements répartis sur l'ensemble du territoire départemental. Les établissements sont classés en 4 niveaux répondant à des critères d'éligibilité portant sur la masse salariale, les formations musicales proposées, le coût moyen par élève et par an, le mode de gestion, le subventionnement de la collectivité de rattachement, la structuration de l'équipe pédagogique, le nombre d'élèves, le niveau de formation dispensé, le statut des enseignants (cf. annexe).

Le système d'aide vise à accompagner les écoles volontaires pour s'engager dans la démarche qualité proposée par le Conseil Général. Les aides en faveur des établissements de niveau de base sont soumises à la signature d'une convention faisant apparaître les obligations suivantes pour l'école de musique : présence d'une coordination pédagogique ; organisation des enseignements en cursus ; développement des pratiques collectives ; implication de l'école dans la vie locale ; recrutement de personnel qualifié. Les aides en faveur des écoles de musique de niveaux 1, 2 et 3 sont soumises à la signature d'une convention à laquelle est annexée une grille fixant des objectifs en relation avec le niveau de conventionnement.



Les éléments financiers

Le Conseil Général a consacré 4,4 M€ aux subventions de fonctionnement des établissements durant les six exercices budgétaires compris entre 2007 et 2012 et 142 000 € aux différentes aides annexes (Pôle Ressource et aide à l'expérimentation). Pour les seules aides au fonctionnement, l'engagement financier du Conseil Général est passé de 550 793 € en 2007 à 663 605 € en 2012, soit une hausse de 20 %.

La répartition des établissements

	ÉCOLES PUBLIQUES	ÉCOLES ASSOCIATIVES
Niveau de base	Perrigny-lès-Dijon CC. Rives de Saône CC. de Gevrey-Chambertin	Dijon (EMHOD, Jazz'on, Jeunesse Bourguignonne) Laignes Meursault Sombornon Talant (Tal' en musique, Harmonie de Talant)
Niveau 1	Bligny-sur-Ouche Châtillon-sur-Seine CC. Val de Norge CC. Auxonne - Val de Saône CC. du Pays d'Arnay	Marsannay-la-Côte Saint-Apollinaire Pouilly-en-Auxois Chevigny-Saint-Sauveur Genlis
Niveau 2	Quetigny CC. de Nuits-Saint-Georges	
Niveau 3	Chenôve Longvic Montbard CC. des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) CC. du Mirebellois CA. Beaune Côte et Sud Syndicat mixte Musique en Auxois-Morvan	

Parmi les établissements de niveau 3, quatre d'entre eux sont agréés par l'État. Il s'agit des conservatoires de Beaune, Chenôve, Longvic, et Montbard.



La pratique en amateur, un levier important de la politique culturelle

Les quelque 8 000 choristes amateurs grâce au programme Voix de Côte-d'Or bénéficient de l'accompagnement d'artistes professionnels. Quelque quarante sociétés musicales sont également soutenues financièrement par le Conseil Général.

Au travers des chœurs, des groupes folkloriques, des sociétés musicales, des milliers de Côte-d'Ors sont engagés dans une pratique collective en amateur. Parce que le réseau d'enseignement artistique est historiquement lié au monde des pratiques en amateur et parce que les établissements œuvrent à leur développement, le Conseil Général a fait du soutien aux pratiques en amateur un axe important de sa politique culturelle.

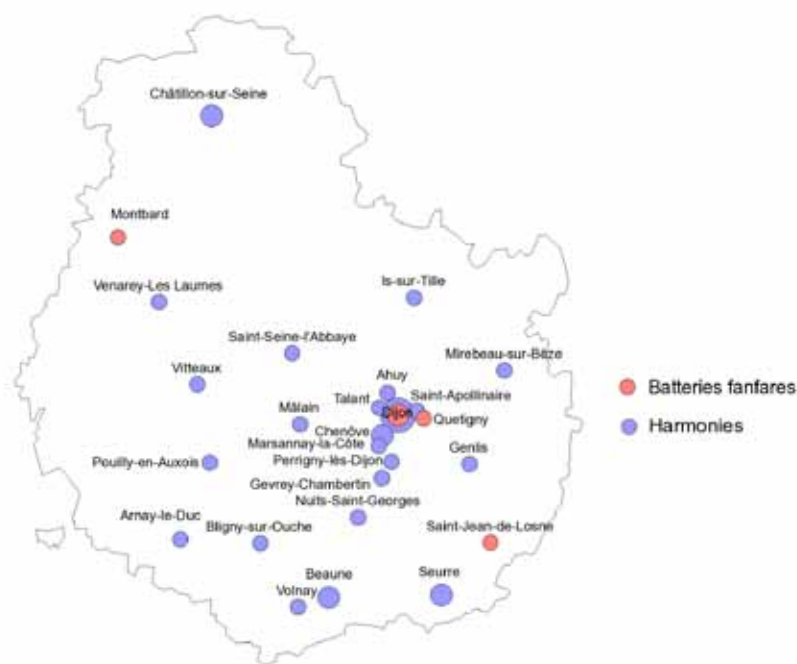
Les sociétés musicales

Au-delà de leur rôle important dans l'enseignement de la musique, les sociétés musicales (harmonies, fanfares...) rythment l'animation de la vie locale.

Chaque année, le Conseil Général de la Côte-d'Or soutient une quarantaine de sociétés musicales, regroupées au sein de fédérations, par une subvention calculée notamment en fonction du nombre de musiciens et du nombre de concerts réalisés.

Il soutient financièrement l'action de la Fédération Départementale des Sociétés musicales et, entre autres, la formation de chef d'orchestre sous forme de tutorat, la formation pour jeunes musiciens amateurs, l'orchestre à vent départemental des jeunes...

En Côte-d'Or : 37 harmonies et batteries fanfares sont soutenues par le Conseil Général.



Les sociétés musicales subventionnées entre 2007 et 2012

Voix de Côte-d'Or


Les chorales sont souvent le premier espace de découverte de la pratique artistique en amateur. Le Conseil Général de la Côte-d'Or accompagne avec le programme « Voix de Côte-d'Or » les initiatives des 8 000 chanteurs amateurs répartis dans les 130 chorales sur l'ensemble du département. Faire connaître ces ensembles, approfondir et enrichir leur répertoire (par le soutien aux actions de formation et la mise en place de résidences d'artistes professionnels), susciter la création de chœurs d'enfants et de jeunes (par une aide à la constitution d'un fonds de partitions), tels sont les principaux objectifs visés par le Conseil Général pour mettre en valeur les chorales et donner envie à de nouveaux Côtés-d'Oriens de les rejoindre.

Chaque année, une vingtaine de chorales bénéficient du programme « Voix de Côte-d'Or ».

Les groupes folkloriques

Parce que les groupes folkloriques sont des passeurs privilégiés des traditions populaires, le Conseil Général de la Côte-d'Or encourage le développement des pratiques de danse et de musique folkloriques par le biais d'une aide calculée en fonction de deux critères : le nombre de prestations réalisées et le nombre d'adhérents de chaque organisme.

En Côte-d'Or : 13 groupes folkloriques sont soutenus par le Conseil Général représentant 470 participants, 200 manifestations.



**Etat des lieux :
une offre de service
de qualité**



Défini et mis en œuvre à la suite de la **loi du 13 août 2004** donnant une nouvelle compétence aux Conseils Généraux en matière de politique culturelle, **le deuxième schéma départemental des enseignements artistiques 2007-2012 se fondait sur 5 objectifs opérationnels :**

- 1 • Répondre à l'obligation légale d'un **élargissement aux autres disciplines artistiques**, danse et art dramatique en valorisant les ressources locales disponibles, en accompagnant les résidences d'artistes, en aidant à la rénovation ou à la création de locaux adaptés à la pratique de la danse... ;
- 2 • **Mieux articuler les politiques du Département**, qu'il s'agisse de sa politique culturelle notamment dans le cadre du programme « Voix de Côte-d'Or » ou des politiques sociales, en particulier celles en faveur des publics suivants : personnes en situation d'insertion ou de handicap, personnes âgées, petite enfance... ;
- 3 • **Encourager la présence d'artistes professionnels** au sein des établissements en favorisant la mise en place de résidences et les échanges artistiques et pédagogiques... ;
- 4 • Poursuivre les efforts vers **une plus grande démocratisation** de l'accès à l'enseignement spécialisé (couverture géographique, ouverture à tous les âges et à toutes les catégories socioprofessionnelles...);
- 5 • Contribuer à **un enseignement de qualité** en créant les conditions d'une mise en réseau des établissements et des personnels enseignants et en veillant au respect des textes nationaux (schémas d'orientation pédagogique, charte de l'enseignement spécialisé...).

C'est au regard de ces objectifs que l'évaluation du schéma a été conduite durant l'année scolaire 2011/2012.

L'évaluation du 2^e schéma départemental conduite en 2012 dessine le portrait d'un réseau d'établissements proposant un niveau de service de qualité. Des marges de progression existent cependant. Des enseignants de plus en plus qualifiés, un nombre d'élèves en hausse, une ouverture à un public plus diversifié, une politique tarifaire interrogée, un enseignement prenant en considération la demande des usagers constituent autant de points d'ancrage sur lesquels fonder un nouveau schéma départemental des enseignements artistiques.

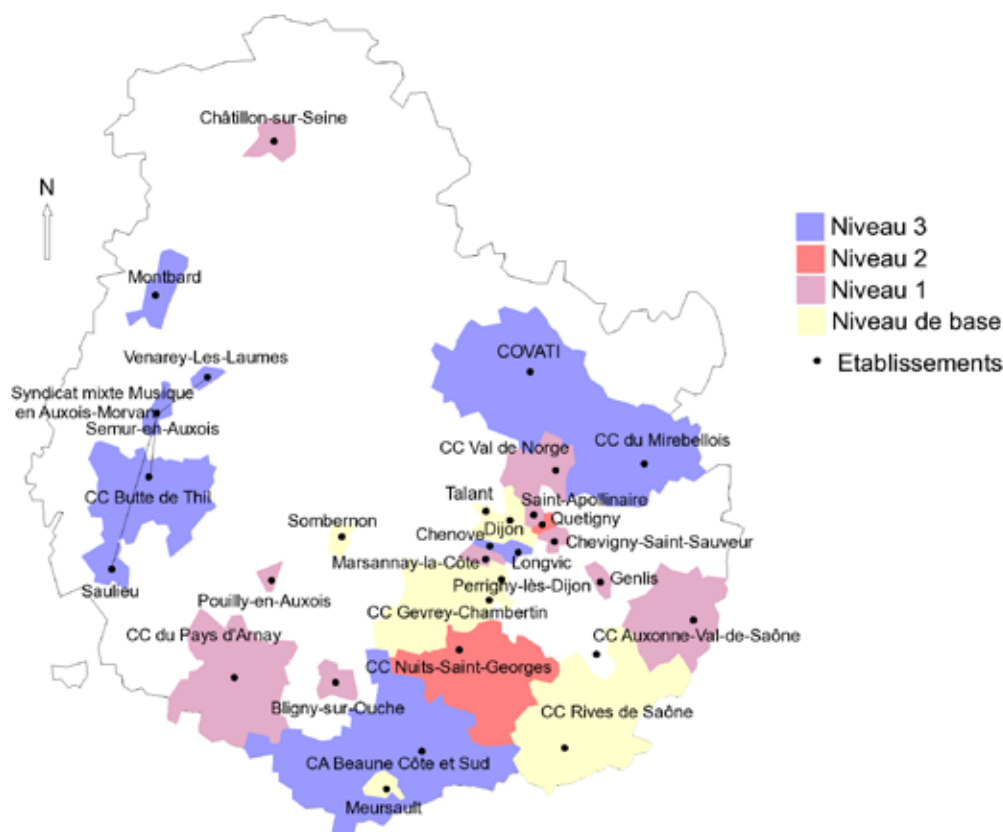
Des établissements accessibles au plus grand nombre

74 % de la population côte-d'orientienne se trouve dans une zone d'influence d'un établissement relevant du schéma. **La démocratisation territoriale de l'accès est donc un objectif en grande partie atteint.**

26 % de la population reste toutefois à l'écart de cette dynamique.

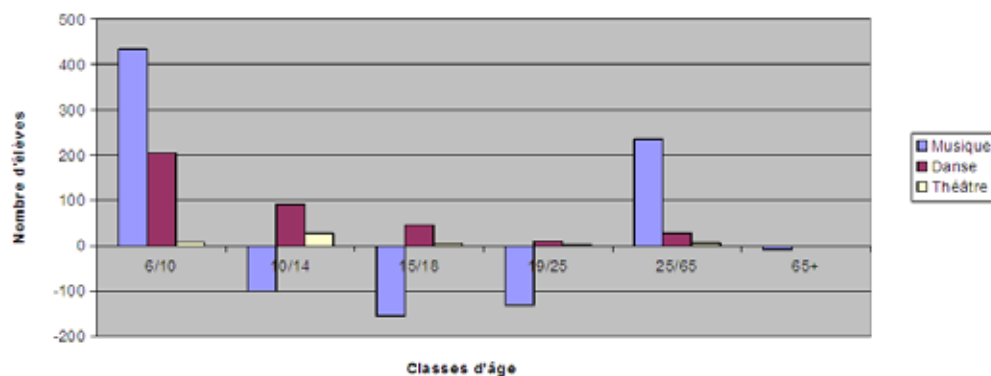
Cependant, il est à noter que la dynamique de développement de l'intercommunalité dans le mode de gestion des écoles de musique constatée dans le premier schéma départemental 2001-2006 semble aujourd'hui avoir atteint un seuil.

Périmètre administratif des établissements



Les évolutions attendues de la carte de l'intercommunalité peuvent modifier dans les années à venir le paysage des enseignements artistiques. Cette évolution devra être accompagnée.

Evolution du nombre d'élèves par discipline entre 2006 et 2011



Les publics accueillis en forte évolution

En 2011, les établissements du réseau SDEA comptent 5 750 inscrits auxquels s'ajoutent les 1 627 élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon.

Les élèves des établissements du réseau SDEA représentent 1,5 % de la population départementale hors Dijon, la moyenne nationale étant de 1,6 %. La population féminine est largement prédominante.

La fréquentation la plus importante est constatée au sein de la tranche d'âge des 6/10 ans assimilable aux élèves de 1er cycle (35 % des inscrits). Si le taux de fréquentation baisse progressivement jusqu'à 25 ans, la participation de la population adulte est, en revanche, plutôt soutenue. Le nombre d'usagers considérés comme « hors-cursus » (pratique collective ou ateliers) représente environ 10% des inscrits. Il s'agit en général de personnes engagées dans une pratique collective ou fréquentant certains ateliers (jeunes enfants dans le cadre de l'éveil, adultes ou personnes âgées, adolescents...).

L'augmentation du nombre d'inscrits dans les établissements du réseau entre 2006 et 2011 est de l'ordre de 10 %. Cette hausse est due pour une part importante à l'augmentation du nombre d'élèves en danse et théâtre qui compte plus de quatre cents élèves supplémentaires. Le nombre d'élèves musiciens a augmenté quant à lui de manière moins significative au regard du nombre de musiciens avec deux cent soixante-dix élèves supplémentaires.

L'évolution entre 2006 et 2011 se caractérise par une montée en puissance du nombre d'élèves de premier cycle, une défection importante de ceux du second cycle et une fréquentation plus soutenue des adultes. Cette évolution invite à réfléchir quant aux moyens à développer pour inciter les élèves à poursuivre leur pratique artistique au sein des établissements.

Une culture de plus en plus dominée par les écrans, de nouveaux publics souhaitant s'inscrire dans un apprentissage de la musique (adultes et retraités) sont autant de nouvelles tendances sociétales à interroger et à prendre en compte afin de bâtir des propositions innovantes.



Les droits d'inscription, une structuration hétérogène

L'ambition d'une démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques doit être également évaluée à l'aune des droits d'inscription pratiqués.

Il est noté que la structuration des droits d'inscription est naturellement hétérogène, les tarifs sont différents selon le nombre d'inscrits de la famille, le cycle, le temps de cours, etc...

L'aménagement des tarifications a été développé selon des modalités très diverses : tarif famille, prise en compte du quotient familial, tarification au taux d'effort.

Le droit d'inscription moyen* des établissements du SDEA est de 326 € (306 € pour les établissements publics ; 367 € pour les établissements en gestion associative).

** Un comparatif a pu être établi en se basant sur l'inscription en premier cycle d'un élève musicien suivant un cours d'instrument, un cours de pratique collective et un cours de formation musicale, ce qui correspond à la population la plus importante des établissements.*

Parmi les établissements de niveau 1 à 3, seule une école de niveau 1 ne propose pas de tarification aménagée. Parmi les 9 établissements de niveau de base, 5 appliquent des réductions pour les familles.

Les familles sont financièrement plus sollicitées par les établissements associatifs que par les organismes publics. Parmi ces derniers, les établissements de niveaux 2 et 3 proposent des tarifs d'inscription moins onéreux. A l'inverse, les établissements de niveau 1 et de base sont plus chers pour les familles.

Les tarifs moyens apparaissent comme accessibles mais certains éléments viennent pondérer ce point de vue :

- certains tarifs sont extrêmement élevés y compris pour des établissements publics ;
- l'écart au sein d'un même établissement peut atteindre 220 € pour un même service selon les critères de tarifications appliqués en fonction des revenus ;
- une tarification appliquée aux élèves extérieurs est souvent présente. Elle ne tient pas compte de l'aide financière du Conseil Général qui pourrait permettre de lisser cet effet et favoriser l'accès aux enseignements artistiques pour les élèves des zones rurales de Côte-d'Or.



La mise en œuvre d'une observation des tarifications permettra de suivre et d'analyser les différentes tendances et viendra ainsi accompagner élus et responsables d'établissements dans leur réflexion en matière de droits d'inscription en les situant dans une perspective départementale.

La situation contrastée des enseignants

En Côte-d'Or, la qualification des 263 enseignants des établissements adhérents au SDEA s'accroît.

43 % d'entre eux sont titulaires d'un Diplôme d'Etat (DE), d'un Certificat d'Aptitude (CA) ou d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI). Durant la période 2007/2011, ont été recrutés : 71 titulaires d'un diplôme d'enseignement (DE, DUMI) et six titulaires d'un CA. Leur situation contractuelle, en revanche, constitue un point de vigilance dans les secteurs public et privé.

L'accès à la formation, l'adhésion au projet d'établissement et au projet de territoire sont fragilisés par des temps d'enseignement dans les écoles qui sont souvent trop restreints pour permettre une présence significative dans les établissements et générer une communication fluide au sein des petites équipes.

- 201 enseignants ne disposent que d'un temps partiel d'activité.
- Plus de la moitié n'ont au plus que neuf heures hebdomadaires de cours.
- Seuls 11% des enseignants disposent d'un temps plein dans un établissement, 5 % ont un temps plein réparti entre trois à cinq établissements.
- La moyenne est de sept heures hebdomadaires d'enseignement dans un établissement du schéma.
- 36 % des contrats portent sur moins de cinq heures hebdomadaires.

Les situations contractuelles illustrent la précarité d'une partie des enseignants

- 91 enseignants (42%) ne disposent que de contrats précaires.
- Seuls 33% des postes ouverts par les collectivités sont pourvus par des enseignants titulaires.
- Dans le secteur privé, les personnes sous contrat à durée indéterminée (75%) font l'objet d'avenants annuels ajustant le nombre d'heures de cours dispensées.



La formation des enseignants nécessite d'être confortée

59 enseignants des établissements du SDEA ont suivi une formation diplômante depuis 2007. 45 de ces formations visaient l'obtention d'un DE, 4 d'un CA, et une dizaine un Diplôme d'Étude Musicale (DEM). La présence à Dijon du PESH Bourgogne semble inviter des enseignants en poste à s'engager dans un projet de formation. Cette demande est, le plus souvent, initiée individuellement par l'enseignant. L'élaboration des projets d'établissement n'a fait émerger que peu de projets de formation.

Peu de Validations des Acquis de l'Expérience (VAE) sont projetées, notamment en raison de la lourdeur de la procédure qui nécessite parfois un accompagnement onéreux. Depuis peu, le PESH Bourgogne valide des diplômes par ce biais.

Le manque de professeurs de danse diplômés sur le territoire a très certainement pour cause la rareté des centres de formations et leur éloignement du territoire côte-d'orien.

Les récents décrets relatifs à la fusion des cadres d'assistants et d'assistants spécialisés ainsi que la résorption de la précarité dans l'emploi public pourraient avoir des effets largement positifs sur la situation des enseignants. La dispersion des postes se révèle en effet un facteur négatif pour l'ancrage et le rayonnement des établissements en milieu rural. Conjuguée avec les effets de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Loi Sauvadet », une stabilisation des équipes pourrait renforcer le rôle des écoles notamment en milieu rural.

Une collaboration Conseil Général-CNFPT a été initiée en 2011 afin de définir des propositions de formation adaptées aux besoins des personnels. Elle devra être confortée.

L'enseignement de la musique en voie de diversification

Le nombre d'heures enseignées dans les établissements n'a pas évolué de façon majeure depuis 2006. Cependant, l'apparition d'expérimentations diverses (éveil commun musique et danse, mise en place de stages ...) montre une diversification des propositions et une volonté de s'adapter à la demande et aux contraintes organisationnelles des usagers.



Jusqu'à présent, ces évolutions ne touchent que très rarement le cœur des projets d'établissement. Toutefois, les demandes se font plus pressantes tant de la part des usagers que de la part des responsables politiques. Les directeurs semblent accompagner cette volonté, une part des professeurs est en capacité d'y répondre.

La musique jazz et les musiques actuelles sont proposées sous forme d'ateliers par de nombreux établissements, ce qui démontre leur volonté d'ajuster leur offre à la demande des praticiens. Selon les cas de figure, les ateliers de musiques actuelles peuvent être encadrés par des professeurs ou par des artistes. La création du Diplôme d'Enseignement « musiques actuelles » et du Diplôme National Supérieur Professionnel de la Musique de la même catégorie proposés par le PESM Bourgogne devraient permettre de conforter ces nouvelles pratiques.

Les petites et moyennes écoles montrent une faiblesse sur les **pratiques d'ensemble** pour les débutants ainsi que pour les élèves les plus avancés. Les Pôles Ressources « Orchestre Symphonique Inter Écoles de Musique » (Conservatoire de Longvic) et « musique de chambre » (école de musique du Mirebellois) mis en œuvre dans le cadre du 2^e SDEA ont permis le développement de pratiques collectives qui n'auraient pu naître au sein d'un seul établissement.

D'autres initiatives, à l'instar du stage annuel de la Fédération Départementale des Sociétés Musicales, participent de cette dynamique.

Un accompagnement peut être proposé aux établissements afin de favoriser le développement de nouvelles pratiques artistiques permettant de mieux prendre en compte la demande des usagers notamment dans le champ des musiques actuelles.

Un accompagnement et une mutualisation des pratiques collectives, notamment pour les premiers cycles, doivent être recherchés, et ce, pour enrayer la tendance à la diminution des élèves en fin de cycle 1.

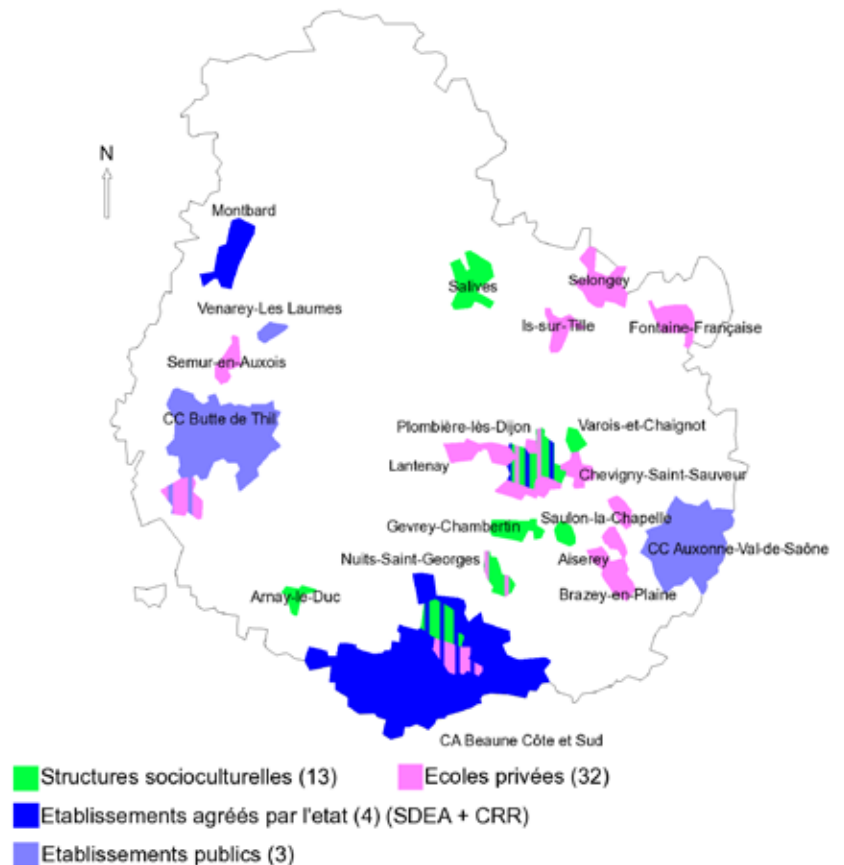
Zone de couverture des formations en danses réglementées sur le territoire de la Côte-d'Or

La danse, un secteur en fort développement

Le développement de la danse constituait un objectif stratégique du SDEA durant la période 2007-2012.

L'offre d'enseignement de la danse a ainsi connu une progression tout à fait significative.

Aujourd'hui, huit établissements contre trois en 2006 proposent cet enseignement. Avec 593 élèves en 2011, c'est près de cinq fois plus d'élèves danseurs qui sont aujourd'hui accueillis. De plus, la structuration des cursus est en cours.



On observe ces dernières années un développement de la **danse jazz** au sein d'établissements adhérents au SDEA (Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Auxonne). Pour autant, la danse jazz reste moins représentée que les autres disciplines réglementées (danses classique et contemporaine) dans les écoles du SDEA, ce qui est en décalage avec la forte demande des usagers.

Le Conservatoire de Montbard, qui a ouvert son département danse en 2005, porte dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Général, le Pôle Ressource Danse qui se traduit notamment par l'organisation d'un stage annuel d'une semaine de pratique des trois danses réglementées qui rencontre un vif succès.

Le Conseil Général participe, par ses actions, au développement de la danse en Côte-d'Or et de la mise en réseau des acteurs de la danse :

Le guide-annuaire « Pratiquer la danse en Côte d'Or » témoigne de la diversité et de la vitalité de cette pratique. **L'entraînement régulier du danseur** engagé depuis 2008 est très apprécié par les professionnels.

Afin de favoriser la structuration de cet enseignement, il conviendra d'inciter au développement de projets transversaux musique et danse, notamment l'éveil-initiation commun. Les projets impliquant la rencontre d'amateurs et de professionnels ainsi que les partenariats structurants avec les acteurs artistiques et culturels du territoire départemental (résidences chorégraphiques) devraient être accompagnés.

L'état des lieux de l'enseignement et de la pratique de la danse en Côte-d'Or réalisé en 2008/2009 recensait dans et hors SDEA :

- 94 enseignants en danse dont 56 pour les danses réglementées
- 6 194 praticiens dont 4 838 pour les structures proposant un enseignement ou une pratique encadrée (pour les répondants à l'enquête soit 45% des structures repérées).

L'enseignement du théâtre et des arts du cirque et de la rue demeure encore en périphérie du réseau SDEA

La formation pédagogique des professionnels du théâtre en activité reste souvent empirique ou construite à partir de stages ou formations de courte durée.

Cette situation produit un modèle qui ne s'apparente pas à l'enseignement du théâtre tel qu'il est préconisé dans les chartes de l'enseignement spécialisé.

Ce constat partagé au niveau national explique en grande partie la rareté de l'offre théâtrale dans les établissements d'enseignement artistique. Le Conservatoire de Dijon propose un enseignement structuré avec des ramifications en milieu scolaire mais il n'est tissé aucun lien avec les autres établissements d'enseignement artistique.



L'état des lieux du théâtre réalisé en 2008 recensait :

- une trentaine de compagnies professionnelles proposant des activités de transmission basées pour la plupart à Dijon et son agglomération ;
- des compagnies amateurs et des structures de loisirs proposant des activités de transmission notamment en milieu rural ;
- des ateliers en collège et lycée touchant environ 800 élèves.

Des évolutions sont cependant perceptibles. La création relativement récente (décret du 3 janvier 2005) du Diplôme d'État d'enseignement du théâtre et du Certificat d'Aptitude (arrêté du 23 janvier 2008) conforte cette tendance. Enfin, certains établissements d'enseignement artistique, à l'image du Conservatoire de Chenôve, expriment un intérêt croissant pour cette discipline.

Depuis l'état des lieux mené en 2007, l'enseignement des arts du cirque n'a que très peu évolué en Côte-d'Or. L'école de la Balle au Bond à Beaune reste la seule structure du département reconnue par la Fédération Régionale des Écoles de Cirque, même si d'autres organismes (centres socioculturels, foyers ruraux) développent cette activité pour leurs usagers.

Au-delà d'une aide financière, un accompagnement des établissements du Schéma et une concertation au niveau départemental des acteurs de terrain (hors SDEA) permettrait la mise en place d'un réseau, première étape pour structurer l'enseignement du théâtre.

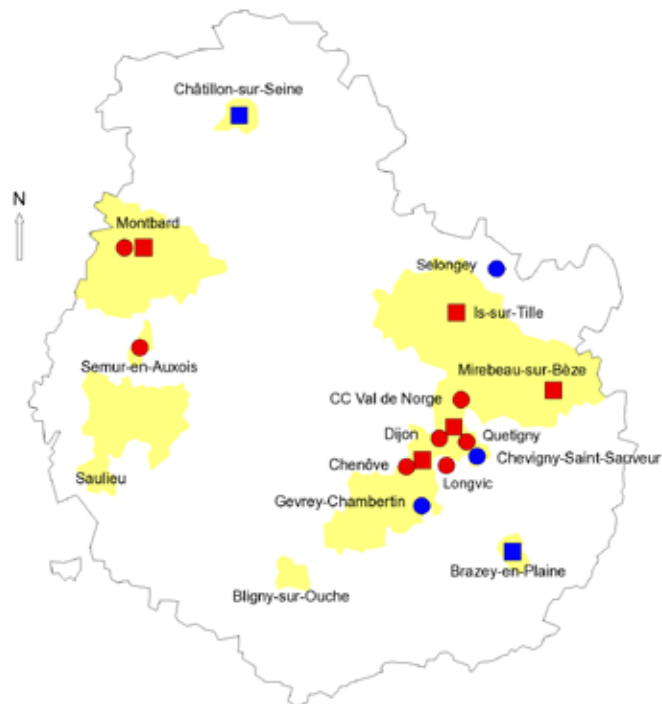
Interventions en milieu scolaire et en faveur des publics spécifiques : un secteur qui se développe et se structure

Le musicien intervenant (MI) est le professionnel qui permet à une collectivité ou une association de faire rayonner l'éducation musicale sur l'ensemble de son territoire.

En qualité de personne ressource, le MI :

- favorise la mise en œuvre de projets ;
- anime la rencontre entre l'école de musique, les responsables culturels, l'école primaire et tout autre établissement ;
- facilite l'ouverture de l'école de musique vers d'autres publics (petite enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap, milieu carcéral...).

On dénombre actuellement en Côte-d'Or 24 musiciens intervenants dont 21 titulaires du DUMI. Sur les 8 travaillant sur l'agglomération dijonnaise, 5 sont employés en direct par une commune ou une communauté de communes, certains sans lien avec l'école de musique de leur territoire.



Intervenant proposé par un établissement

● Titulaire du DUMI ■ Non titulaire du DUMI

Intervenant proposé par une collectivité territoriale et non rattaché à un établissement

● Titulaire du DUMI ■ Non titulaire du DUMI

Intervenants en milieu scolaire et zones d'influence de Côte-d'Or

Selon les préconisations nationales d'un dumiste pour vingt mille habitants, la Côte-d'Or est plutôt bien pourvue, mais la **répartition territoriale** reste difficile à améliorer tant sur l'agglomération dijonnaise qu'en dehors.

De surcroît, une grande majorité des établissements fait intervenir ponctuellement des enseignants non dumistes dans le premier degré pour des concerts, des présentations d'instruments et pour l'accompagnement instrumental des spectacles scolaires lors des fêtes de fin d'année.

La présence des dumistes s'étoffe lentement et apparaît comme un mouvement au long cours sur lequel il s'agit de maintenir des efforts constants.

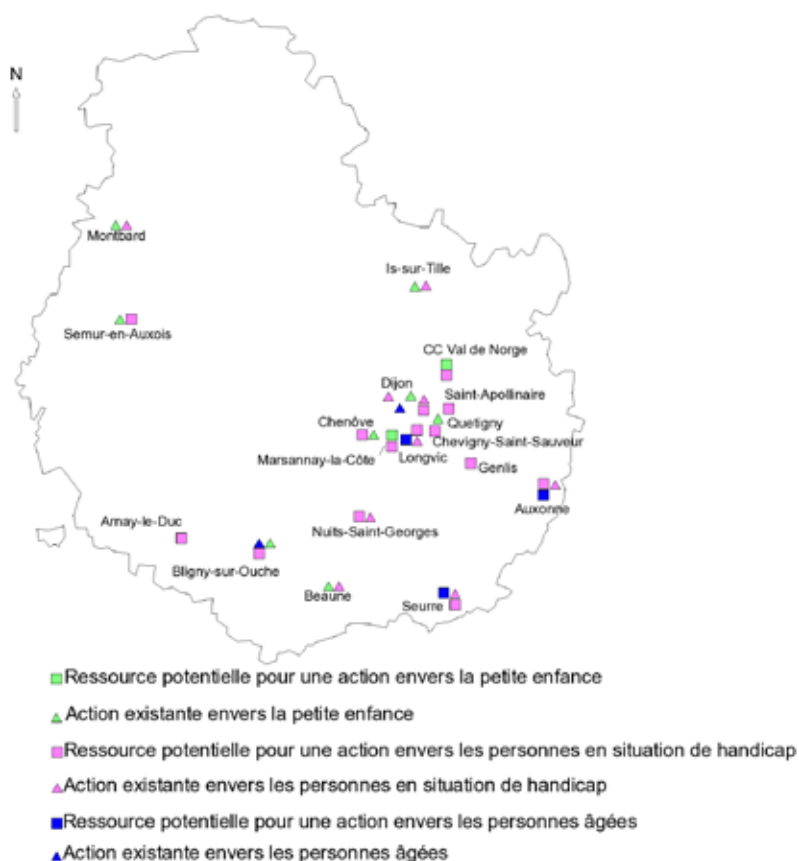
La mise en réseau des musiciens intervenants initiée par le Conseil Général de la Côte-d'Or depuis deux ans doit être poursuivie.

De nouvelles modalités de collaboration restent à inventer entre collègues et établissements d'enseignement artistique afin de susciter de nouvelles dynamiques, par exemple au travers du dispositif d'éducation artistique « Parcours Starter » du Conseil Général dont l'appropriation par le réseau devrait être encouragée.

Une prise en considération des publics spécifiques fondée sur un réseau de professionnels motivés et qualifiés

L'accès à tous les publics, gage d'une démocratisation culturelle, apparaissait comme un objectif prioritaire du schéma départemental 2006-2012.

Grâce à des professeurs fortement impliqués qui trouvent un relais auprès de leur collectivité et un soutien dans le cadre du SDEA, l'état des lieux apparaît encourageant. Une meilleure prise en compte des publics dits « spécifiques » (petite enfance, personnes en situation d'insertion, de handicap) est en marche. Ce travail est cependant à enraciner entre les écoles, les services sociaux du Conseil Général et les établissements médico-sociaux.



Ressources et activités en faveur des publics spécifiques

On constate depuis 2006 une hausse importante des interventions auprès des **personnes en situation de handicap**.

8 établissements du SDEA proposent des ateliers spécifiques contre quatre en 2006.

12 établissements accueillent des élèves porteurs de handicap intégrés dans les classes ordinaires.

La Ville de Dijon et le Conservatoire à Rayonnement Régional ont été distingués nationalement par le «Trophée APAJH (Association pour les adultes et jeunes handicapés) 2012» pour l'utilisation d'un **instrumentarium Baschet** dont l'acquisition a été soutenue par le Conseil Général.

Une grande majorité des établissements dispose déjà de locaux répondant aux normes d'accessibilité conformément à la loi du 11 février 2005. Les autres vont, selon le diagnostic d'accessibilité réalisé, engager des projets de rénovation dans les toutes prochaines années.





Si les plus de 65 ans suivent des cours dans les écoles, leur nombre reste marginal, autour de 2% de la population des établissements et sans évolution depuis 2006.

Les actions conduites auprès des **maisons de retraite** sont souvent proposées durant la Semaine Bleue (concerts, auditions de professeurs et d'élèves).

Il y a peu d'actions longues et structurées à l'image de celles de l'école de musique de Bligny-sur-Ouche. Il est à noter le programme de recherche auprès de personnes âgées atteintes d'Alzheimer mené par l'Université de Bourgogne et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon.

Les actions en faveur des **tout-petits** (0-3 ans) sont envisagées par les écoles comme préalables aux activités d'éveil.

6 établissements ont des actions régulières en Relais Assistante Maternelle ou crèche (Bligny-sur-Ouche, Chenôve, Is-sur-Tille, Longvic, Montbard et Quetigny). Portées par les musiciens intervenants, elles s'adressent directement aux professionnels avec les enfants, voire les parents. Certaines actions, à l'instar de celles particulièrement dynamiques portées par l'école de Quetigny, sont très structurées et proposent des séances d'analyse des pratiques aux professionnels (assistantes maternelles).

Certains établissements et professeurs du département sont engagés dans une réflexion concernant l'accueil des enfants dans des cours communs d'éveil musique et danse. Le Conseil Général favorise ces démarches en termes de conseil. Il accompagne la mise en place d'un cycle de formation du CNFPT dans l'objectif d'améliorer les compétences.

L'accueil des **personnes en situation d'exclusion sociale** peut être favorisé par les politiques tarifaires mises en place par certaines collectivités.

Un projet pérenne doit être remarqué : la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges propose un atelier de pratique vocale avec un groupe de femmes « isolées ». Les écoles de Quetigny et Longvic accueillent quant à elles des enfants dans le cadre des Plans de Réussite Éducative Locaux. D'autres établissements peuvent s'impliquer de manière plus ponctuelle telle l'école de musique de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) qui a pu mener des actions pour les usagers de l'Accueil Solidarité Famille d'Is-sur-Tille.

La structuration future peut s'appuyer sur des engagements de terrain forts dus à un réseau d'intervenants motivés et volontaires, en demande de développement de compétences plus spécialisées.

Un nouvel outil d'intervention financière favorisant les liens entre les structures de l'enseignement artistique et des organismes sociaux et médico-sociaux est mis en place dans le cadre du nouveau schéma.

Les réseaux, les collaborations, le rayonnement

Les liens entre établissements sont souvent informels et à l'initiative d'enseignants. Ils portent principalement sur des échanges de classes, pour onze sur l'organisation commune d'examens de fin de cycle, pour onze autres sur des échanges de pratiques collectives. Huit établissements ont partagé des projets d'action culturelle.

Quatre groupes de travail initiés et pilotés par le Conseil Général ont permis la mise en réseau d'acteurs et l'avancée sur les sujets étudiés :

« **Musique et handicap** »

« **Les musiciens intervenants** »

« **Les musiques actuelles** »

« **La réunion annuelle des directeurs** »

La formalisation récente d'une newsletter par le Conseil Général permet une meilleure circulation de l'information et pose les bases d'une culture commune. Elle ne pourra être renforcée que dans la mesure où l'action du Conseil Général permettra de développer des réseaux plus opérationnels en sachant impliquer, au-delà des seuls directeurs, directement les enseignants.

Au travers de son dispositif « **Pôle Ressource** », le Conseil Général permet à une école de musique de niveau 3 d'endosser une **mission d'intérêt départemental** par la mise en place d'actions pédagogiques et culturelles en lien avec son projet d'établissement. Quatre Pôles Ressources ont été créés depuis 2007 :

- **l'Orchestre Symphonique Inter-Écoles de Musique** porté par le Conservatoire de Longvic ;
- **le Pôle Danse** par le Conservatoire de Montbard ;
- **le Pôle Voix** par l'école de musique Auxois-Morvan ;
- **la musique de Chambre** par l'école de musique de la Communauté de Communes du Mirebellois.

Une meilleure définition des rôles du Conseil Général et de l'établissement porteur de projet pour la réalisation de missions départementales est nécessaire, dans une perspective visant à conforter la dimension partenariale. Les objectifs départementaux assignés aux Pôles Ressources sont redéfinis dans le cadre du nouveau schéma et devront être déclinés de manière opérationnelle.

Malgré ces actions, les collaborations entre les établissements d'enseignement artistique et d'autres structures culturelles restent embryonnaires. Onze établissements adhérents au SDEA déclarent avoir travaillé avec des bibliothèques, six avec des centres sociaux et neuf avec des organismes de diffusion. La plupart du temps, ces collaborations restent **éphémères. En revanche, en proposant 86 manifestations hors les murs et 278 auditions chaque année, les établissements constituent manifestement une ressource d'animation du territoire.**

L'introduction de partenariats extérieurs, notamment dans la définition de projets d'intérêt départemental et sur la problématique de la formation, pourrait permettre de nourrir les réseaux en propositions nouvelles.




Synthèse de l'état des lieux

En résumé, le bilan permet de constater :

- 1 • un plus grand accès des habitants aux enseignements artistiques** (74 % de la population), la démocratisation territoriale de l'accès est un objectif en grande partie atteint ;
- 2 • une augmentation significative du nombre des inscrits** (+ 10 %), principalement chez les 6 – 10 ans et les 25 – 65 ans. En revanche, une baisse marquée des 10 – 18 ans comme dans tous les secteurs d'activité ;
- 3 • une élévation du niveau des services offerts par les écoles** pour autant, trop d'élèves quittent le cursus au terme du cycle 1 sans continuer une pratique collective ;
- 4 • une meilleure qualification des enseignants** même s'il reste un important travail à faire concernant d'une part le volume d'heures hebdomadaires et d'autre part la pérennisation de leur statut ;
- 5 • une formation continue qui se conforte** mais qui, pour un plus grand déploiement, doit s'appuyer sur un partenariat renouvelé et élargi écoles / Conseil Général / CNFPT / Liaisons Arts Bourgogne.... ;
- 6 • une forte ouverture des écoles à la danse** malgré la difficulté de recruter au plan local des enseignants dûment qualifiés. En revanche, l'ouverture du réseau à l'enseignement du théâtre et aux arts du cirque reste marginale ;
- 7 • une meilleure prise en compte des publics dits spécifiques** avec cependant un travail à enraciner sur le terrain entre les écoles, les services sociaux du Conseil Général et les établissements médico-sociaux ;
- 8 • une démarche collaborative** impulsée par le Conseil Général mais qui doit s'élargir à d'autres acteurs pour se déployer dans la durée et toucher les enseignants eux-mêmes ;
- 9 • des projets artistiques** mis en place mais de manière encore trop embryonnaire pour créer une véritable synergie entre travail pédagogique et création artistique ;
- 10 • des écoles qui rayonnent sur leur territoire** mais des partenariats qui restent à consolider, en particulier avec les collèges et les lycées mais aussi les autres lieux culturels de proximité ;
- 11 • des projets pédagogiques et culturels d'envergure départementale** (4 Pôles Ressources ; 350 élèves et 106 enseignants) mais une attractivité à conforter ;
- 12 • un schéma départemental** apprécié par les Directeurs comme référence et élément de comparaison.

Ces éléments de bilan soulignent donc le rôle structurant qu'a eu le Conseil Général dans le déploiement des enseignements artistiques tout en confirmant la nécessité de continuer à agir pour un réseau d'écoles ouvert, accessible et qualifié sur notre territoire.

A young boy with dark hair, wearing a light green long-sleeved shirt and blue jeans, is sitting and playing an acoustic guitar. He is looking down at the strings. A man with dark hair, wearing a blue and white striped shirt, is sitting next to him, looking at the boy's hands on the guitar. In the background, there is a black amplifier with the text "Ampy Classic 10" on it. The scene is indoors, possibly in a music room or a practice space.

**Les objectifs du schéma
départemental en faveur
des enseignements
artistiques**



Le schéma 2013-2016 : Quatre objectifs départementaux en faveur des enseignements artistiques

Lors de sa session de mai 2013 et à l'occasion du vote de son nouveau schéma départemental des enseignements artistiques, le Conseil Général de la Côte-d'Or a réaffirmé son soutien aux établissements d'enseignement artistique.

Afin de structurer son intervention en faveur du réseau des établissements, il s'est assigné **quatre objectifs pour la période 2013/2016**.

- 1 Favoriser un enseignement de qualité** en veillant à la qualification des enseignants, en accompagnant leur formation et la réflexion sur les pratiques pédagogiques et artistiques.
- 2 Démocratiser l'accessibilité des établissements à tous les publics** en favorisant la mise en œuvre de tarifications adaptées au plus grand nombre, en incitant les élèves à poursuivre une pratique au sein des établissements, en incitant l'accueil de tous les publics (adultes, seniors, personnes âgées, isolées, handicapées, en insertion...) et en développant les partenariats entre structures sociales et éducatives, d'une part, et établissements d'enseignement artistique, d'autre part.
- 3 Inciter les établissements à s'ouvrir à de nouvelles disciplines, encourager la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires et favoriser le développement d'esthétiques diversifiées** afin d'être attractifs auprès de nouveaux publics, notamment les adolescents et les jeunes adultes.
- 4 Animer le réseau des établissements d'enseignement artistique** en favorisant la circulation de l'information et le partage d'expériences tant pour les directeurs que pour les enseignants et en développant les partenariats inter-établissements à l'échelle départementale et infra-départementale.

Ces quatre objectifs sont déclinés dans un plan d'actions.

1 Favoriser un enseignement de qualité

Des professionnels aguerris et formés, œuvrant au sein d'établissements dynamiques et inscrits dans une réflexion sur les pratiques pédagogiques, telles sont les conditions premières pour un enseignement de qualité.

Veiller à la qualification des enseignants artistiques.

- Continuer à exiger des établissements conventionnés de recruter des enseignants diplômés (CA, DE, DUMI) et demander le respect des schémas nationaux d'orientation pédagogique (pour la musique, la danse et le théâtre) ou à défaut la charte de qualité de référence (pour les arts du cirque).
- Accompagner, notamment en étant relais d'information et en animant le réseau, la formation des équipes pédagogiques :
 - pour le passage de concours de la fonction publique et de VAE en relation avec les structures de formation ;
 - pour la formation continue, en relation avec les OPCA et organismes partenaires (CNFPT, Uniformation, PESM, Lab) et dans le cadre d'une réflexion régionale.

Accompagner les établissements dans la définition et la mise en œuvre de leur projet d'établissement (gouvernance, projets culturels territoriaux et pédagogiques) pour favoriser une bonne répartition des offres sur le territoire.

- Cet accompagnement pourra prendre la forme :
 - d'un suivi personnalisé dans le cadre du conventionnement, en favorisant la définition des objectifs et responsabilités avec les collectivités référentes (information et accompagnement technique des élus et responsables administratifs) ;
 - d'un appui aux recrutements via un relais d'information au réseau ;
 - de l'organisation d'échanges d'expériences entre les directeurs des établissements.

Accompagner la réflexion des établissements sur leurs pratiques pédagogiques et artistiques.

- Soutenir la réflexion départementale sur les pratiques pédagogiques et artistiques (transversalité ; relation pratique instrumentale/formation musicale/pratiques collectives ; nouvelles pédagogies...) au travers de la mise en œuvre de temps de concertation (groupes de travail, ateliers de réflexion...) et de plateformes départementales.



2 Démocratiser l'accessibilité des établissements à tous les publics

Rendre accessibles les enseignements artistiques au plus grand nombre dans une démarche pérenne de démocratisation culturelle.

Favoriser la mise en œuvre de tarifications adaptées au plus grand nombre.

- Monter un **observatoire des tarifications** pour aider les établissements à mieux se situer par rapport au réseau départemental.
- Au terme de deux ou trois ans, il sera proposé de contractualiser avec les établissements sur des objectifs visant, à titre indicatif, à :
 - mettre en place des tarifications adaptées (prise en compte de la situation familiale, des revenus...);
 - tendre à la suppression des tarifs discriminatoires pour les élèves extérieurs aux territoires.

Aider les établissements à inciter les élèves à demeurer au sein d'un cursus pédagogique ou à poursuivre une pratique au sein de l'établissement.

- Constituer un groupe de travail recensant les réponses déjà apportées sur ces problématiques pour en évaluer les effets et envisager d'en proposer la reproductibilité sur d'autres territoires.
- Soutenir les établissements dans la réflexion sur l'organisation des enseignements, les parcours des élèves, les conditions et motivations de leurs départs.
- Accompagner le développement et la mise en œuvre du brevet départemental de fin de second cycle initié par les cinq conservatoires agréés en veillant à y inclure à terme les autres établissements concernés.

Favoriser l'accessibilité de tous les publics aux offres d'enseignement artistique : adultes, seniors, personnes âgées, isolées, handicapées, en insertion...

- Recenser et valoriser les offres d'enseignement artistique du territoire (guide « Pratiquer la danse en Côte-d'Or », liste des écoles de musique du SDEA...).
- Soutenir des actions innovantes et/ou structurantes proposées par les établissements en faveur de ces publics dans le cadre du Fonds Innovation et nouveaux publics.

Inciter les établissements à construire des partenariats avec les structures sociales et éducatives de leur territoire : écoles, collèges, lycées, RAM, ASF, IME...

- Accompagner les réflexions des équipes pédagogiques par la mise en œuvre de temps de concertation à destination des directeurs et enseignants : groupes de travail (ex : poursuite des groupes « musiciens intervenants en milieu scolaire », « pratiques artistiques et handicap »), échanges d'expériences, ateliers de réflexion, etc, et de la mise en œuvre de plateformes départementales.
- Encourager les établissements à développer des relations partenariales avec les collèges dans le cadre du dispositif « Parcours Starter ».



3 Inciter les établissements à s'ouvrir à d'autres disciplines et esthétiques et à la transversalité



Accueillir de nouvelles esthétiques au sein de leurs enseignements et créer des passerelles entre disciplines, tels sont les enjeux esthétiques et pédagogiques auxquels les établissements sont, aujourd'hui, confrontés.

Favoriser l'ouverture des établissements à de nouvelles disciplines et encourager la mise en œuvre de projets transversaux / pluridisciplinaires.

- Impulser une réflexion départementale sur l'ouverture à l'enseignement du théâtre avec les acteurs engagés dans cette dynamique.
- Pour conforter le développement de la danse, poursuivre la mise en œuvre de résidences départementales chorégraphiques et l'entraînement régulier du danseur.
- Soutenir la construction de projets transversaux (en termes de disciplines musique/danse/théâtre/arts du cirque ou d'esthétiques) innovants et structurants pour l'établissement.
- Inciter les écoles à construire des partenariats avec :
 - les structures culturelles de leur territoire : bibliothèques, théâtres, cinémas, musées, etc. ;
 - les acteurs culturels et artistiques : compagnies, artistes associés, etc.



Accompagner les établissements à développer des pratiques d'ensemble (notamment pour les débutants et les élèves très avancés).

- Impulser la concertation en vue de définir et de mettre en œuvre des projets d'intérêt départemental ou infra-départemental par le biais de plateformes départementales.
- Approfondir le partenariat avec la Fédération départementale des Sociétés Musicales en l'incitant à avoir un rôle d'acteur-ressources auprès des établissements du département.
- Soutenir financièrement des actions innovantes et structurantes développées au sein de certains établissements, dans le cadre du Fonds Innovation et nouveaux publics.

Favoriser le développement d'esthétiques diversifiées afin d'encourager une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.

- Soutenir les efforts des établissements à proposer une offre diversifiée et adaptée aux évolutions sociétales : dans le domaine des musiques actuelles, du théâtre ; prise en compte des nouvelles technologies...
- Soutenir financièrement des actions innovantes et structurantes développées au sein de certains établissements, dans le cadre du Fonds Innovation et nouveaux publics.

4 Animer le réseau des établissements d'enseignement artistique

Faire que les acteurs se rencontrent, échangent les bonnes pratiques, expérimentent de nouvelles expériences dans l'intérêt des élèves est un objectif du schéma : le Conseil Général parie sur l'intelligence collective pour dynamiser l'offre de service et explorer de nouvelles pistes d'innovation.

Favoriser la circulation de l'information tant pour les directeurs d'établissement que pour les enseignants.

- Poursuivre et développer la diffusion d'informations au réseau par une newsletter trimestrielle, et des e-mailing thématiques.

Développer les partenariats inter-établissements artistiques à l'échelle départementale et infra-départementale.

- Accompagner les établissements dans une réflexion partagée et les inciter à la construction de projets mutualisés, d'envergure départementale par :
 - la mise en œuvre de journées d'information, le soutien à des ateliers de réflexion organisés par les établissements ;
 - la mise en œuvre de groupes de travail (musiciens intervenants en milieu scolaire, publics en situation de handicap, etc.) et de plateformes départementales thématiques (parcours de l'élève amateur, pratiques collectives, danse, etc.).
- Ces plateformes à vocation départementale et multipartenariale viendront à terme se substituer aux Pôles Ressources existants (Orchestre départemental et ensemble de musique de chambre, Pôle Voix, Pôle Danse...).
- Favoriser, au niveau départemental, la mutualisation des ressources des établissements, notamment par un relais d'information (ex : partitions, instruments...).



Deux outils phares pour une dynamique de réseau innovant

Le Fonds Innovation et nouveaux publics

Dans un contexte marqué par l'apparition de nouvelles demandes sociétales relatives aux pratiques artistiques, il s'agit notamment d'inciter les élèves à poursuivre une pratique au sein des établissements, de favoriser l'accessibilité de tous les publics (adultes, seniors, personnes âgées, isolées, handicapées, en insertion,...) et de développer les partenariats entre structures sociales et éducatives, d'une part, et établissements d'enseignement artistique d'autre part. Pour ce faire, le Conseil Général a décidé de compléter sa gamme d'intervention en mettant en place un appel à projets adossé aux établissements d'enseignement artistique.

Le Fonds « Innovation et nouveaux publics » soutiendra les initiatives nouvelles qui viseront l'élargissement de leurs publics. (Voir annexe)

Des Pôles Ressources aux Plateformes collaboratives

Au travers de son dispositif « Pôle Ressource », le Conseil Général permet aux écoles de musique de niveau 3 d'endosser une mission d'intérêt départemental par la mise en place d'actions pédagogiques et artistiques. Quatre Pôles Ressources ont été créés depuis 2007 : l'Orchestre Symphonique Inter-Écoles de Musique (Conservatoire de Longvic) ; « Danse » (Conservatoire de Montbard) ; « Voix » (SMVU musique Auxois-Morvan) ; « Musique de chambre » (école de musique de la Communauté de communes du Mirebellois). La contribution de ces projets à la mise en réseau des établissements a été prépondérante. Ils ont touché trois cent cinquante élèves et concerné cent six enseignants.

Cependant, malgré la forte pertinence des propositions, le mode de gouvernance et de pilotage des projets est à revisiter. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles modalités d'intervention permettant de passer d'une logique d'école de musique « Pôle Ressource du Conseil Général » chargée de la mise en œuvre de missions d'intérêt départemental à une méthodologie plus participative fondée sur la notion de « Plateforme collaborative ». Associant différents acteurs-ressource du département (associations régionales, fédérations départementales, CNFPT, etc.), ces plateformes auront pour missions, sous l'impulsion du Conseil Général, de :

- poser des diagnostics partagés sur des thématiques clairement identifiées (la pratique collective, le public adolescent, la formation des enseignants...);
- mutualiser les moyens de chacun pour répondre aux problèmes rencontrés par les établissements ;
- évaluer l'action collective et l'enrichir d'expériences issues d'autres territoires.

L'objectif est de mettre en œuvre une première plateforme collaborative thématique à la rentrée 2014 des établissements.

annexes

Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Chapitre III : Les enseignements artistiques du spectacle

Article 101

I. - L'article L. 216-2 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Art. L. 216-2. - Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un **enseignement initial**, sanctionné par des certificats d'études, qui assure **l'éveil, l'initiation**, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une **pratique artistique autonome**. Ils participent également à **l'éducation artistique** des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national.

« Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans les conditions définies au présent article.

« **Les communes** et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans le schéma départemental.

« **Le département** adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée, un **schéma départemental de développement des enseignements artistiques** dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

« **La région** organise et finance, dans le cadre du plan visé à l'article L. 214-13, le **cycle d'enseignement professionnel initial**.

« **L'Etat** procède au **classement des établissements** en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. Il apporte une aide technique à l'élaboration du plan mentionné à l'article L. 214-13 et du schéma prévu au présent article.

« Des décrets en Conseil d'Etat fixent les conditions d'application du présent article. »

II. - Après l'article L. 216-2 du même code, il est inséré un article L. 216-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 216-2-1. - L'Etat, au vu des plans prévus à l'article L. 214-13 et des schémas prévus à l'article L. 216-2, transfère par convention aux départements et aux régions les concours financiers qu'il accorde aux communes pour le fonctionnement des écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique et des conservatoires nationaux de région. Ces concours sont déterminés sur la base de la moyenne des dépenses de l'Etat à ce titre dans les départements et les régions sur les trois dernières années. »

Les critères d'éligibilité du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2016

	NIVEAUX			
	Base	1	2	3
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ				
masse salariale ¹	justifier d'une masse salariale	> 100 000€	> 150 000€	
identité	être identifié comme lieu de pratiques collectives et posséder des locaux identifiés			
coût moyen par élève par an	> 210€		> 600€	
formation instrumentale	5 instruments dont 4 de factures différentes			
mode de gestion	associatif ou public	public	public à vocation intercommunale	
subventionnement de la collectivité (en % du budget de fonctionnement)	> 13%	> 37%	> 51%	
équipe pédagogique	avoir un responsable identifié et dûment rémunéré comme tel			
	avoir au moins 30% d'enseignants diplômés			
nombre d'élèves		> 100	> 200	
niveau de formation dispensé		un 1 ^{er} cycle complet et un 2 ^e cycle personnalisé	un 1 ^{er} cycle complet et un 2 ^e cycle (voire un 3 ^e cycle court) dans plusieurs disciplines	
statut des enseignants			avoir au moins 25% de titulaires	

¹ calculé sur la masse salariale divisée par le nombre total d'élèves

Le fonds « innovation et nouveaux publics »

Texte de référence

Délibération de mai 2013.

Objectif

Dans le cadre de son schéma départemental des enseignements artistiques 2013/2016, le Conseil Général de la Côte-d'Or a fait de l'accessibilité des établissements à tous les publics une des quatre priorités d'intervention. Dans un contexte marqué par l'apparition de nouvelles demandes sociétales relatives aux pratiques artistiques, il s'agit notamment d'inciter les élèves à poursuivre une pratique au sein des établissements, favoriser l'accessibilité de tous les publics (adultes, seniors, personnes âgées, isolées, handicapées, en insertion...) et développer les partenariats entre structures sociales et éducatives, d'une part, et établissements d'enseignement artistique, d'autre part.

Le fonds « Innovation et nouveaux publics » vise à soutenir des initiatives nouvelles qui manifestent leur capacité à agir sur l'élargissement des publics des établissements d'enseignement artistique.

Bénéficiaires

Le programme s'adresse aux établissements d'enseignement artistique conventionnés dans le cadre du SDEA.

Types de projets

Les projets soutenus au titre de ce programme doivent créer de la valeur ajoutée. Pour cela, ils devront viser la démocratisation de l'accessibilité des établissements à tous les publics. Les publics concernés par le fonds sont, par ordre de priorité, les :

1. personnes en situation d'insertion, de handicap, petite enfance, personnes âgées ;
2. adolescents, adultes, seniors ;
3. élèves de cycle 2.

Dans une perspective visant l'expérimentation pédagogique au sein des établissements, les projets susceptibles d'être accompagnés financièrement dans le cadre du fonds sont les suivants :

- actions conduites en partenariat avec une structure sociale ou médico-sociale ;
- propositions pédagogiques conduites au sein de l'établissement d'enseignement artistique à destination de ces publics ;
- ouverture de nouvelles disciplines ou projets transversaux musique/danse/théâtre permettant l'élargissement des publics de l'établissement ;
- offres pédagogiques nouvelles adaptées aux évolutions sociétales (musiques actuelles, prise en compte des nouvelles technologies,...) et aux pratiques collectives.

Les projets d'ores et déjà développés par l'établissement ne sont pas éligibles.

Taux de subvention

La subvention s'élèvera à 80 % du coût TTC, l'aide étant plafonnée à 3 000 € déduction faite des autres aides.

En cas de projet pluriannuel, l'aide du Département sera dégressive, de manière à conforter l'autonomie des porteurs de projet (entre 50 % et 60 % la deuxième année, entre 30 et 40 % la troisième et dernière année).

L'aide est limitée à un dossier par établissement.

Conditions particulières : lorsque la demande s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les services sociaux territorialisés du Conseil Général, le taux de financement s'échelonne de 80 à 50 % durant un maximum de trois ans.

Composition du dossier

Une notice explicative détaillée du projet précisant :

- les objectifs,
- les publics visés,
- le(s) territoire(s) concerné(s),
- les mesures associées (intervenants artistiques, organisme social ou culturel)
- les modalités de l'évaluation.

L'échéancier de mise en œuvre.

Le budget prévisionnel et le montant de l'aide sollicitée.

Modalités de sélection des dossiers

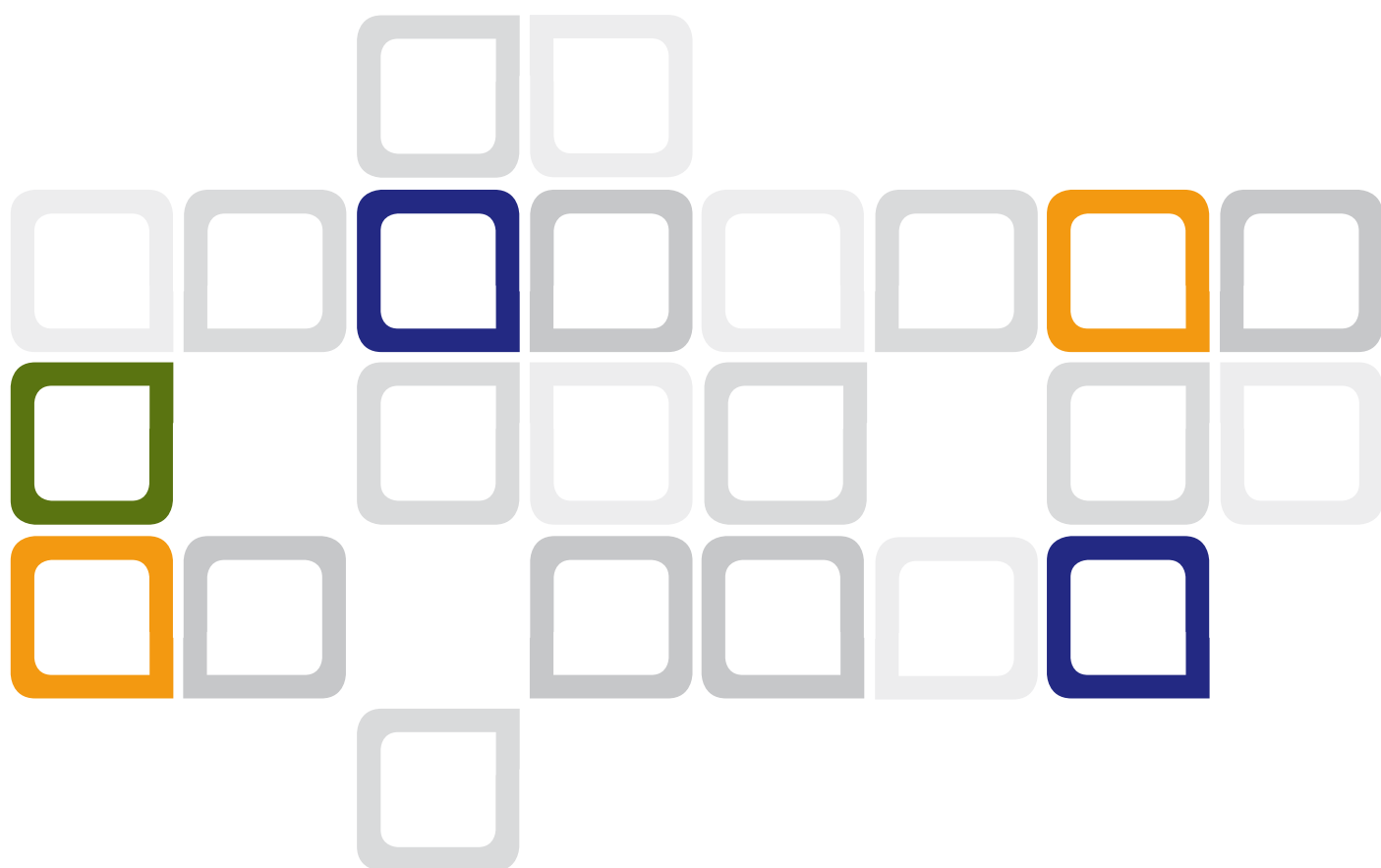
Les demandes de subvention sont libellées dans le cadre d'un appel à projets adressé annuellement par le Conseil Général aux établissements d'enseignement artistique.

Les aides sont attribuées par la Commission Permanente du Conseil Général, dans la limite des crédits disponibles et sur la base des priorités définies au titre du présent programme.

Conditions particulières : afin de permettre une plus grande réactivité dans l'instruction des demandes et au regard de la spécificité des publics-ciblés, lorsque la demande de subvention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les services sociaux territorialisés du Conseil Général, elle est instruite en dehors de la procédure d'appel à projet, la présentation de la demande de subvention en Commission Permanente pouvant intervenir tout au long de l'année.

Conditions particulières d'attribution

Les services du Conseil Général doivent obligatoirement être associés à la définition du projet le plus en amont possible. Le porteur de projet s'engage à faire connaître la participation financière du Conseil Général par tous moyens.



Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

est piloté par :

le Conseil Général de la Côte-d'Or

BP 1601 • 21035 DIJON cedex

www.cotedor.fr



Informations :

Stéphanie Gobbo

Direction Jeunesse Culture Sports Vie Associative

Tel : 03 80 63 31 08

stephanie.gobbo@cg21.fr